



Le 28 avril 2021

Règlement Carpistes Pêche à la journée.

(Extrait du règlement d'ordre intérieur de l'A.S.B.L. Les pêcheurs réunis de Tubize).

1. L'accès aux étangs n'est autorisé qu'une heure avant le lever du soleil.
2. **La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher.**
3. Les voitures ne sont autorisées le long des étangs que pour le déchargement et le chargement du matériel.
4. La vitesse autour des étangs est limitée à 5km/h.
5. Il est interdit de rouler avec son véhicule sur la pelouse.
6. Il est interdit de circuler en vélo ou à moto le long des étangs.
7. Nous attirons l'attention des pêcheurs sur la propreté autour des étangs.
8. Nous vous demandons de garder votre emplacement exempt de tout déchet (hameçons, vieux bas de lignes, papiers, canettes, mégots de cigarette) lors de votre départ.
9. **L'utilisation du tapis de décrochage est obligatoire, un tapis par pêcheur.**
10. Les bourriches ainsi que les petits filets sont interdits.
11. **Depuis le 1^{er} janvier 2021, tous les hameçons devront être de type « BARBELESS » sans ardillon.**
12. **L'ardillon écrasé est toléré.**
13. Les hameçons triples ainsi que les montages à hameçons multiples sont interdits.
14. La taille des hameçons est limitée au n°10 pour la canne au coup et au n°6 pour le lancer.
15. Tous les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement avec le plus grand soin.
16. Il est interdit de manipuler le poisson avec un chiffon, essui.
17. **Le pêcheur est tenu de désinfecter la bouche du poisson et autres blessures avant la remise à l'eau**
18. L'utilisation du bateau et du canon amorceur sont interdits dans l'enceinte de l'étang.
19. **L'étang est un étang à postes, 18 postes verts et 25 postes rouges.**
20. **Il est demandé à chaque pêcheur de s'installer à un poste.**
21. **L'étang sera complet lorsque tous les postes seront occupés. Néanmoins le pêcheur à la baguette aura toujours le possibilité de s'installer dans les zones libres sans poste.**
22. **En cas d'utilisation d'un support avec 4 cannes, le pêcheur s'installera entre 2 postes.**
23. Longueurs de pêche : postes rouges en deçà de 40 m et postes verts en deçà de 50 m.
24. **Attention à l'orientation des lignes : pêche perpendiculaire à la berge.**
Pour le postes côté chemin de fer, pêche perpendiculaire à la berge côté ruisseau.
25. La pêche à la bouillette ou pâte de quelque nature, forme, espèce est autorisée.
26. La pêche à la mouche, palette, cuillère ou pain flottant est interdite.
27. Les graines pour l'amorçage doivent être cuites.
28. Si un pêcheur quitte son emplacement, il doit impérativement retirer ses lignes de l'eau, ceci par respect pour le poisson et de ses voisins.
29. Tout barbecue et tout commerce sont interdits aux abords des étangs.
30. Tous les membres du Comité ont le droit de contrôler les tickets de pêche et de vérifier les montages.

31. Toute infraction au règlement sera sanctionnée : retrait de la carte de membre et interdiction de pêche à l'étang.
32. Tant l'ASBL que les membres du conseil déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accidents autour des étangs, au parking ainsi que sur la plaine de jeux.
33. Les pêcheurs et les promeneurs avec un (ou des) chien(s) devront les tenir en laisse et sont également priés de veiller à ramasser les « oublis » de leur(s) petit(s) compagnon(s).
34. Tout pêcheur, visiteur sont les bienvenus aux étangs et y ont leur place, sauf preuve du contraire. Comportez-vous en personne responsable, restez courtois et fairplay.

Par la présente, le pêcheur reconnaît avoir pris connaissance du règlement en vigueur.

Le Comité .

DENAYER Éric	GSM : 0474 / 02.20.88
DEVRIES Guy	GSM : 0474 / 46.86.68
KERMANCHANI Ali	GSM : 0472 / 94.38.77
SCHONEYT Frédéric	GSM : 0472 / 39.37.82
WILLEMS Roland	GSM : 0486 / 81.76.19
<i>Responsable Section Carpiste :</i>	
HOLLEMAERT Julien	GSM : 0477 / 69.88.18

Plan avec implantation des postes de pêche

